



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 131 et 151 de l'ordre du jour

**Exploitation et atteintes sexuelles :
application d'une politique de tolérance zéro**

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#), [72/312](#), [73/302](#), [75/321](#) et [76/274](#) de l'Assemblée générale. Il fait le point sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient des informations actualisées sur la mise en œuvre de ma stratégie de prévention et de lutte contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies, du personnel associé ou des partenaires d'exécution. La stratégie vise en priorité à : défendre les droits et la dignité des victimes ; mettre fin à l'impunité grâce aux mécanismes de signalement et aux enquêtes ; collaborer avec les États Membres, la société civile et d'autres partenaires à la mise en place d'une approche multipartite ; améliorer les communications stratégiques à des fins de sensibilisation et de transparence.

2. Depuis le lancement de ma stratégie, nous avons fait des progrès considérables pour ce qui est de changer la donne. Mes rapports annuels¹, le site Web consacré à la question², une fiche d'information³ et les portails d'information⁴ démontrent avec quel sérieux l'Organisation et moi-même sommes déterminés à mettre fin à ces comportements. Aujourd'hui, tous les piliers de l'Organisation – développement, humanitaire, droits humains et opérations de paix – sont axés sur la sensibilisation, l'identification des risques, la mise au point d'outils et la mise en œuvre de processus institutionnels et opérationnels centrés sur les victimes afin de prévenir et de réprimer de tels comportements répréhensibles.

3. Malheureusement, malgré des progrès évidents, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant toutes les catégories de personnel des Nations Unies et le personnel de ceux qui exécutent nos programmes sur le terrain ont continué à être soulevées en 2022. Ces pratiques répréhensibles trouvent leur origine dans l'abus de pouvoir, l'inégalité de genre et la violence, les pratiques néfastes bien ancrées et les situations de vulnérabilité dues aux disparités économiques et sociales. Les répercussions de la guerre, des chocs climatiques et des maladies, y compris la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), sur les populations là où l'Organisation mène des activités sur le terrain, font s'accroître le risque que de tels comportements se produisent, du fait, entre autres raisons, de l'interaction étroite entre notre personnel et la population en situation de vulnérabilité.

4. Le succès de notre action dans les opérations liées au développement et à l'aide humanitaire ou les opérations de paix dépend du renforcement et du maintien de la confiance de ceux au service desquels nous œuvrons. Lorsque le personnel des Nations Unies se livre à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, les personnes, les familles et les communautés sont lésés et la confiance dans l'intégrité de l'Organisation est ébranlée, ce qui compromet l'accomplissement des tâches et des mandats de celle-ci. La plupart des membres du personnel des Nations Unies respectent les normes de l'Organisation et travaillent avec fierté et détermination, souvent dans des conditions difficiles et dangereuses, et de tels manquements nuisent à tous leurs efforts. Néanmoins, le risque que de telles pratiques répréhensibles se produisent doit être anticipé, tout comme les coûts de la prévention et du soutien aux victimes.

5. En septembre 2022, pour renforcer les efforts engagés à l'échelle du système, les fonctions du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ont été renforcées du fait de la révision des conditions attachées à la nomination du

¹ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/secretary-generals-reports>.

² Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr>.

³ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/fact-sheet-on-initiatives-to-prevent-and-respond-to-sexual-exploitation-and-abuse>.

⁴ Intranet de l'Organisation (Knowledge Gateway), Yammer à l'échelle du système des Nations Unies, portail du Comité permanent interorganisations et tableau de bord mondial.

titulaire du poste afin de passer d'un contrat-cadre à un poste à temps complet au rang de secrétaire général adjoint. Je suis heureux que l'Assemblée générale ait approuvé ma demande de financer le poste du Coordonnateur spécial et son Bureau au moyen du budget-programme, ce qui permet de disposer de ressources plus spécialement affectées à cet effet et plus prévisibles pour financer une action essentielle pour l'ensemble du système des Nations Unies. J'ai demandé au Coordonnateur spécial de multiplier les échanges avec notre direction afin de renforcer la mise en œuvre de ma stratégie, de dispenser des conseils stratégiques et opérationnels, de rationaliser l'utilisation des ressources et de privilégier l'exécution au niveau national, tout en continuant à innover et à resserrer les partenariats internes et externes.

6. Je suis convaincu que l'efficacité des opérations de paix des Nations Unies est directement liée à la bonne conduite et à la discipline de l'ensemble du personnel. Il faut donner suite avec détermination aux allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

7. Des signalements crédibles de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles généralisés ont entraîné le rapatriement en 2021 d'un contingent de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Le Secrétariat a ensuite créé une équipe multidisciplinaire chargée d'examiner, en étroite collaboration avec la MINUSCA, les facteurs contribuant à ces incidents, et a recommandé des mesures pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Des allégations ayant été reçues concernant le personnel des Nations Unies et de la société civile à Malakal, en septembre 2022, j'ai demandé à l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan du Sud de m'informer des initiatives prises et des mesures de protection mises en place pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans toutes les opérations.

II. Progrès, enseignements tirés de l'expérience et difficultés persistantes

8. Les organes permanents garantissent l'engagement continu et l'alignement stratégique de notre direction. Le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles supervise la mise en œuvre de ma stratégie⁵. Mon coordonnateur spécial dirige la mise en œuvre de stratégies harmonisées et coordonnées dans les plus de 30 programmes, fonds et institutions spécialisées affiliés au système, et promeut la coordination entre les entités du système des Nations Unies

⁵ Les membres du Groupe directeur sont les chefs du Département de la communication globale, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel, du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En octobre 2022, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) est devenue membre à part entière du Comité permanent interorganisations. Le Bureau de la coordination des activités de développement et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) participent en qualité d'observateurs.

dans les contextes opérationnels. Son bureau préside les discussions virtuelles régulières du groupe de travail à l'échelle du système sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui élabore des outils et soutient la mise en œuvre des politiques et des décisions du Groupe directeur de haut niveau. Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes œuvre en faveur des droits et de la dignité des victimes, notamment en donnant des orientations aux spécialistes hors classe des droits des victimes. Le cadre de gestion et de responsabilité du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents⁶ définit les rôles des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies dans lequel l'inconduite sexuelle est interdite, découragée et réprimée. Le Comité permanent interorganisations⁷ coordonne l'action humanitaire et les activités des intervenants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, en fournissant un appui technique et en facilitant la coopération. Des réseaux axés sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été mis en place pour promouvoir la coordination et l'harmonisation interorganisations au niveau national. Les équipes déontologie et discipline œuvrent dans le cadre des opérations de paix et mènent des actions de sensibilisation afin d'encourager le signalement des plaintes et d'aider au renvoi des affaires à des fins d'enquête et de suivi.

9. L'Organisation prend des mesures énergiques dès le début des opérations pour atténuer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Par exemple, en avril 2022, en réponse à la crise des réfugiés créée par les hostilités en Ukraine, les entités des Nations Unies ont rapidement organisé des discussions de haut niveau et les dirigeants ont effectué des visites pour renforcer l'exécution à grande échelle des activités. Un coordonnateur interorganisations spécialisé dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été déployé en Ukraine et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déployé d'autres coordonnateurs dans les pays voisins afin d'établir des réseaux et de coordonner les mesures de prévention et d'intervention parmi les acteurs étatiques et humanitaires. Des activités de mobilisation communautaire et des campagnes d'information de masse sur les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de violence fondée sur le genre et de traite ont été menées à l'intention des personnes déplacées et des réfugiés, et des évaluations des risques ont été lancées. L'expérience de l'intervention d'urgence concernant l'Ukraine met en avant le fait qu'il est crucial de mettre en place des capacités et des structures de coordination spécialement consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dès le début de la planification des interventions d'urgence, et d'intégrer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans ces interventions.

10. Le Coordonnateur spécial s'est rendu auprès des opérations des Nations Unies sur le terrain afin d'évaluer les défis et de déterminer comment le système des Nations Unies pourrait améliorer son action. En septembre, il s'est rendu en République centrafricaine avec une délégation du Département des opérations de paix pour évaluer la mise en œuvre des recommandations d'une équipe interdisciplinaire du Secrétariat, notamment le renforcement de la gestion des risques et le soutien et l'assistance aux victimes. En novembre, il s'est rendu en Colombie pour s'entretenir avec la direction et le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, l'équipe de pays et la société civile, et pour participer au lancement d'une boîte à outils de formation destinée aux intervenants humanitaires de première ligne, mise au point par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation

⁶ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unsdg.un.org/fr/resources/cadre-de-gestion-et-de-responsabilite-du-systeme-des-nations-unies-pour-le-developpement>.

⁷ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-champion-on-protection-from-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual-harassment>.

internationale pour les migrations (OIM) et Translators without Borders (voir par. 17 ci-dessous). En janvier 2023, il s'est rendu au Kenya et au Mali, avec la Défenseuse des droits des victimes, et il prévoit d'effectuer d'autres visites en 2023-24.

11. Les recommandations figurant dans le rapport mondial 2021 sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel⁸, une étude externe commandée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (qui a été nommé défenseur de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels par le Comité permanent interorganisations en 2021) au nom du Comité permanent interorganisations, ont été examinées en 2022 et une vision et une stratégie quinquennales ont été présentées par celui-ci⁹. La vision et la stratégie donnent la priorité à la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes ; à la promotion d'un changement durable dans la culture, le comportement et les attitudes des organisations ; au renforcement des capacités des pays dans les situations à haut risque. Le défenseur actuel de cette cause, le président du Comité directeur pour la réaction humanitaire, World Vision International, dirige le Comité permanent interorganisations dans l'objectif de convenir d'une définition de l'approche centrée sur les victimes/survivants ; de mettre en œuvre un projet quinquennal visant à déployer des coordonnateurs et coordinatrices chargés de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les 15 situations les plus à risque ; de mener un processus de changement de culture afin que le secteur humanitaire soit un exemple de tolérance zéro pour l'inaction face à l'inconduite¹⁰.

12. Les coordonnateurs et coordinatrices interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont essentiels pour assurer une prévention et une interventions cohérentes au sein de l'Organisation et d'autres entités sur le terrain¹¹. Pour que s'instaure une compréhension collective du rôle et des responsabilités des coordonnateurs et élargir l'accès à un soutien qualifié au niveau national, l'OIM offre un appui technique au niveau national ainsi que des programmes de formation pour les coordonnateurs, et le FNUAP a établi une liste de coordonnateurs qualifiés. Des entités des Nations Unies financent actuellement un certain nombre de coordonnateurs. Par exemple, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) soutient actuellement des coordonnateurs en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Nigéria, et en 2022, le FNUAP a soutenu des coordonnateurs dans neuf pays, le Conseil norvégien pour les réfugiés l'ayant quant à lui fait dans huit pays.

13. Financer le déploiement et maintenir la présence de coordonnateurs et coordinatrices spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles constituent un défi et, malheureusement, le financement prévisible et durable nécessaire à la création de ces postes là où ils sont nécessaires fait défaut. Le Comité permanent interorganisations travaille avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Conseil norvégien pour les réfugiés sur un projet visant à surmonter ces difficultés dans les endroits les plus à risque.

14. Parmi les autres défis à relever, citons la conclusion d'un accord concernant l'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies et l'élaboration d'un dispositif de suivi à l'échelle

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/resources/2021-iasc-external-review-pseash>.

⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/about-inter-agency-standing-committee/iasc-principals-endorse-iasc-vision-and-strategy-protection-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual>.

¹⁰ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-champion-on-protection-from-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual-harassment>.

¹¹ Voir <https://psea.interagencystandingcommittee.org/collective-action-country-level>.

du système pour superviser l'aide procurée aux victimes et s'assurer de la qualité de cette aide et de son octroi effectif. Les résultats de la septième enquête annuelle sur le personnel des Nations Unies et le personnel affilié, menée par le Bureau du Coordonnateur spécial, mettent en lumière d'autres difficultés. L'enquête évalue la connaissance qu'ont ces personnels de l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et leur perception de la mobilisation des dirigeants à cet égard. En 2022, plus de 37 000 membres du personnel dans 154 lieux d'affectation ont répondu à l'enquête ; 95 % d'entre eux connaissaient les règles et les interdictions ; 96 % estimaient que la direction avait présenté des politiques claires et que la « tolérance zéro » était prise au sérieux, mais 14 % craignaient des représailles s'ils signalaient un incident ; 12 % ne savaient pas vers qui diriger ou orienter les victimes qui souhaitaient signaler un incident.

III. Responsabilité des dirigeants, sélection du personnel et formations ciblées

15. Il incombe aux dirigeants de signifier clairement et avec cohérence, par leurs paroles et par leurs actes, que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne seront pas tolérées et que les auteurs seront amenés à rendre des comptes. Les dirigeants doivent mettre l'accent sur la responsabilité commune de signaler toute inconduite sexuelle et de lutter contre de tels comportements, notamment en intégrant cette responsabilité dans les contrats d'objectifs et le contrôle hiérarchique.

16. Le respect du principe de la responsabilité personnelle des dirigeants est contrôlé au moyen de l'obligation faite aux chefs d'entités des Nations Unies au Siège et sur le terrain de soumettre des plans d'action annuels, qui sont examinés par le Bureau du Coordonnateur spécial en mon nom, en identifiant les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les mesures d'atténuation à prendre et en certifiant chaque année que toutes les allégations portées à leur attention ont été signalées. À compter de 2022, afin de tenir compte des conclusions de l'enquête annuelle et de rationaliser les rapports annuels, les entités des Nations Unies ont été invitées à soumettre leurs plans d'action annuels en décembre. À ce jour, 193 plans d'action pour 2023 ont été reçus. Une analyse des plans d'action indique que toutes les entités disposent d'une politique axée sur les victimes concernant l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que de plans de travail connexes, de mécanismes de plainte et de signalement et d'une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les nouveaux coordonnateurs résidents et les nouvelles coordonnatrices résidentes assistent à des séances d'information en présentiel données par mon coordonnateur spécial et la Défenseuse des droits des victimes, qui mettent l'accent sur la responsabilité qui leur incombe de créer un dispositif permettant de prévenir et de réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles. En 2022, les réunions mondiales des coordonnateurs et coordonnatrices résidents et humanitaires organisées à Genève et à New York ont été l'occasion de discuter de leurs responsabilités, notamment de la fourniture d'une assistance axée sur les victimes, avec le Coordonnateur spécial, la Défenseuse des droits des victimes et la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). En 2023, des séances d'information similaires seront organisées à l'intention des responsables de missions, et un débat consacré à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a eu lieu durant la retraite annuelle des représentants spéciaux du Secrétaire général. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité mettra en place, à titre expérimental, un module d'approfondissement des compétences destiné à aider les commandants à gérer le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les

opérations de paix et les missions sur le terrain, qui sera proposé dans le cadre de la formation préalable au déploiement.

17. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Comité permanent interorganisations, a élaboré un guide du facilitateur portant sur les attitudes, les valeurs et la culture organisationnelle en relation avec la prévention de l'inconduite sexuelle. La stratégie de gestion des personnes (2022-2026) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires met l'accent sur la création d'un environnement de travail sain, sûr et sécurisé, notamment grâce à des dialogues et des formations sur les préjugés inconscients, la diversité et l'inclusion destinés à lutter contre les inégalités de pouvoir qui peuvent conduire à l'inconduite sexuelle. Le FNUAP met en œuvre un programme de formation obligatoire sur la gestion efficace des conflits, dispensé en collaboration avec le Bureau de l'Ombudsman, afin de permettre aux responsables de gérer les conflits en veillant à placer les victimes au centre de cette action. Le PAM a lancé une initiative visant à favoriser une culture de la parole afin de promouvoir une culture du respect sur le lieu de travail et un comportement éthique. La formation que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) propose aux cadres supérieurs comprend un module sur la responsabilité de garantir un comportement exempt d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et d'autres formes de discrimination. L'OIM a créé des micromodules sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention du personnel qui est en contact direct avec les populations touchées ou participe à un déploiement rapide ou d'urgence. Le PAM et l'OIM, en collaboration avec Translators without Borders, ont mis au point la boîte à outils de formation « Together we say no » (Ensemble, nous disons non) destinée aux intervenants humanitaires de première ligne qui œuvrent directement auprès des bénéficiaires et des populations locales. Les webinaires de l'OMS dans le cadre de la campagne « No Excuse ! » (Aucune excuse !) ont attiré plus de 30 000 participants en 2022, et ses sessions de formation consacrées à la culture de la parole ont été suivies par 2 000 membres du personnel.

18. Le Service du renforcement des capacités et de la formation opérationnelle du Département de l'appui opérationnel et le Bureau du Coordonnateur spécial étudient la possibilité d'élaborer des initiatives de communication, de sensibilisation et de formation à l'intention du personnel des Nations Unies afin de donner à ce dernier les moyens de reconnaître les situations qui pourraient aboutir à des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'appliquer la ligne de conduite la plus appropriée et la plus sûre. Ces initiatives s'appuient sur la recherche et les applications des sciences du comportement et sur un projet commun du Département de la sûreté et de la sécurité et du PAM, qui comprend un film de réalité virtuelle et une formation en ligne.

IV. Gestion des risques

19. L'Organisation s'emploie avec vigilance à limiter les risques d'inconduite sexuelle, et les mesures d'atténuation des risques sont de plus en plus intégrées dans toutes les entités. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que la gestion des risques soit ancrée dans la culture de l'Organisation.

20. La gestion des risques est essentielle au stade du recrutement. La base de données ClearCheck¹², opérationnelle depuis 2018, est l'un des outils permettant d'empêcher le recrutement de personnes dont le comportement a été jugé inapproprié

¹² Disponible à la page suivante : <https://unsceb.org/screening-database-clearcheck>.

dans le passé. Depuis sa création, 33 entités du système des Nations Unies¹³ l'utilisent pour tous les recrutements, afin d'éviter que des personnes ayant fait l'objet d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles confirmées, ou des personnes qui ont quitté l'organisation pendant ou après une enquête, ne soient réembauchées où que ce soit dans le système des Nations Unies.

21. Parallèlement à ClearCheck, un système interorganisations de divulgation des fautes professionnelles¹⁴ empêche le réembauchage d'auteurs d'infractions par des organisations non gouvernementales et d'autres organismes participants. Plus de 170 organisations de la société civile et organisations affiliées participent à ce système et 51 y ont adhéré en 2022. Depuis son lancement en 2019, plus de 29 000 contrôles ont été effectués et 142 dossiers de candidature ont été rejetés. Le HCR a piloté le système de divulgation des fautes professionnelles dans trois pays et j'ai demandé au Coordonnateur spécial d'étudier la manière dont ClearCheck et ce système peuvent être utilisés pour se renforcer l'un l'autre.

22. Si des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent se produire, et se produisent effectivement, dans des contextes de développement, les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles généralisées semblent être les plus élevés dans les opérations humanitaires et les opérations de paix à grande échelle.

23. En 2022, je me suis engagé à faire en sorte que le personnel des États Membres déployé dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies ait interdiction de se livrer à tout acte d'exploitation sexuelle et à toute atteinte sexuelle, tels que définis par l'ONU, et à ce que les sanctions prévues à cet égard par l'État contre tout contrevenant soient proportionnelles à la gravité de la faute commise (A/76/702, par. 43), car l'absence de sanctions peut faire obstacle à l'obligation de répondre des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Secrétariat examine la sélection et le déploiement du personnel en tenue en fonction des résultats obtenus en matière de prévention et de suite donnée aux signalements de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, car il s'agit d'un indicateur solide du sérieux avec lequel un État Membre assume ses responsabilités en matière de lutte contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par son personnel, et d'un élément essentiel de la gestion des risques. En 2022, le Secrétariat a informé les États Membres de cette initiative, notamment à l'occasion d'exposés techniques. Il a également transmis un questionnaire en ligne pour évaluer le statut de la législation des États Membres. La recherche de bonnes pratiques en matière de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales est constante, les États Membres étant encouragés à partager les leurs, notamment grâce à une enquête en ligne ouverte et permanente sur les bonnes pratiques des États Membres en matière de respect des normes de conduite des Nations Unies¹⁵, qui est mise en avant sur la page Web consacrée à la conduite dans les missions des Nations Unies sur le terrain¹⁶ et sur les plateformes de médias sociaux du Secrétariat.

24. Le Secrétariat recueille des données sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui laissent penser que les risques en la matière sont accrus dans

¹³ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/accountability_chart.pdf (en anglais)

¹⁴ Voir <https://misconduct-disclosure-scheme.org/>.

¹⁵ Voir l'Enquête du Secrétariat des Nations Unies sur les bonnes pratiques des États Membres pour faire respecter les normes de conduite des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=2zWeD09UYE-9zF6kFubccJ_RP6le9-xLgV8b9-reTPpUQkZISDNXTjU0MFFUSEdZVFRGVEVHQ112QyQIQCN0PWcu&wDLOR=c9C9AD4CB-057E-4E81-B442-A5ED87E70995.

¹⁶ Voir <https://conduct.unmissions.org/fr/bonnes-pratiques-en-mati%C3%A8re-de-d%C3%A9ontologie-et-discipline>.

les situations d'après-conflit où les institutions peuvent être affaiblies, les personnes déplacées, les opportunités économiques rares et la violence sexuelle fréquente. Les risques peuvent varier d'une mission de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale à l'autre, notamment selon qu'elles sont déployées en milieu urbain ou en milieu rural ; les risques et leur surveillance peuvent en outre varier selon que l'on a affaire à du personnel civil ou en tenue. Les moyens efficaces d'identifier les différents types et niveaux de risque et d'y faire face incluent des analyses intégrées des risques qui tiennent compte des perspectives et des compétences de toutes les composantes de la mission concernée et de l'équipe de pays des Nations Unies. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a entrepris de revoir sa trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁷ afin d'y incorporer les éléments d'une approche intégrée, y compris des inventaires des risques et des plans de travail ciblés concernant des domaines de déploiement spécifiques et l'utilisation accrue de données pour mieux comprendre les tendances et orienter la prise de décision. Cette trousse d'information sera déployée dans les opérations de paix et mise à la disposition du Secrétariat, des entités du système des Nations Unies et des États Membres pour être utilisée dans le cadre de la formation du personnel. Le Secrétariat est en train de revoir la manière dont les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de paix sont gérés à partir du Siège, en mettant l'accent sur une plus grande coordination entre les départements et les bureaux, le dialogue avec les États Membres et le renforcement de l'analyse et de la prise de décision fondées sur des données et des éléments probants dans le cadre du suivi global des performances et de la planification des déploiements.

25. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont perpétrées par le personnel civil à l'échelle de tous les piliers de l'action menée par l'Organisation, comme il ressort du rapport de la commission indépendante publié par l'OMS en 2021¹⁸, à la suite de nombreuses allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (qui impliquaient également le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIM) dans le cadre de la réponse à la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo, en 2018. En réponse aux conclusions de la commission selon lesquelles l'OMS souffrait de défaillances structurelles évidentes, notamment de l'absence d'évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'organisation a engagé des fonds en faveur de la prévention et de l'intervention et mis à jour son cadre d'action d'urgence pour y intégrer la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel dans les situations d'urgence afin de réduire les risques et de garantir la sécurité de la programmation et un signalement et des interventions centrés sur les victimes.

26. En 2022, le PAM a procédé à une cartographie des risques afin d'identifier les bureaux de pays ou les régions les plus exposés au risque de problèmes déontologiques et de cibler les initiatives de prévention et de sensibilisation. Le FNUAP a diffusé des orientations intégrées visant à améliorer l'identification, l'évaluation et le traitement des risques contextuels et programmatiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui sont complétées par des outils pratiques destinés à aider les unités opérationnelles à dresser leurs inventaires de risques.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/dpko-dfs_sea_risk_toolkit_28_june_2018_modified.pdf.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/publications/m/item/final-report-of-the-independent-commission-on-the-review-of-sexual-abuse-and-exploitation-ebola-drc>.

Partenaires de réalisation

27. L'Organisation s'appuie sur des partenaires de réalisation¹⁹, dont le personnel n'est pas placé sous son autorité, pour mener à bien un grand nombre de ses programmes. Pour prévenir le risque que des membres de ce personnel se livrent à des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, portant ainsi préjudice aux victimes et compromettant le travail de l'Organisation, le PAM, le HCR, le FNUAP et l'UNICEF ont publié en 2022 des orientations relatives à la mise en œuvre du protocole de 2018 sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires d'exécution et mis à l'essai un outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation des Nations Unies en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles²⁰, conçu pour évaluer les partenaires communs. En 2022, il a été demandé de poursuivre les travaux afin de renforcer ce projet d'outil, et donner des instructions supplémentaires concernant son utilisation. Ces travaux sont en cours et devraient être achevés en 2023. L'UNICEF a évalué la capacité de ses plus de 4 000 partenaires de réalisation de la société civile en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et a aidé nombre d'entre eux à élaborer des plans d'action dans ce domaine. En 2022, le FNUAP a évalué 81 % de ses organisations non gouvernementales partenaires et lancé un examen de la mise en œuvre des mesures provisoires qui exigent des partenaires de réalisation qu'ils se soumettent à l'évaluation des capacités, et de leur incidence aux niveaux national, régional et mondial.

28. Pour renforcer la capacité des partenaires de mise en œuvre d'enquêter sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, le HCR a lancé une initiative de formation en ligne, à laquelle plus de 3 000 membres du personnel des partenaires s'étaient inscrits en septembre 2022. L'UNICEF a collaboré avec des partenaires interinstitutions à l'élaboration d'orientations mondiales sur les enquêtes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles qui tiennent compte des enfants et du genre, sur la base des travaux menés en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a renforcé la capacité de ses présences sur le terrain et de son réseau de points focaux pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à intégrer les exigences pertinentes dans leurs échanges avec les partenaires de réalisation, et s'emploie à amener les personnes visées par des allégations qui ont été reçues à rendre compte de leurs actes. Les entités des Nations Unies et les équipes de pays constituent également des listes de réserve d'enquêteurs avec le soutien d'organisations spécialisées ou en développant leurs capacités internes.

29. L'Organisation travaille souvent avec des partenaires de réalisation gouvernementaux et l'UNICEF dirige l'élaboration d'un cadre mondial de coopération gouvernementale pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À ce jour, le processus s'est concentré sur la consolidation et le

¹⁹ Les partenaires de réalisation sont définis comme des entités, notamment des organismes ou des institutions du gouvernement hôte, des organisations non gouvernementales ou organisations de la société civile, des institutions ou organismes des Nations Unies faisant office de partenaires de réalisation, des entités multilatérales et intergouvernementales ne faisant pas partie des Nations Unies et d'autres entités (universités, etc.) avec lesquelles les organismes des Nations Unies concluent des accords et auxquelles ils attribuent des ressources de l'ONU pour leur faire exécuter ou réaliser des programmes, projets et activités à l'intention des bénéficiaires des organismes concernés (voir la note du Secrétaire général (A/77/317) transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4), résumé analytique).

²⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/iasec-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/un-implementing-partner-psea-capacity-assessment>.

renforcement de la coopération, la rationalisation des échanges entre les gouvernements et les entités des Nations Unies et le renforcement des capacités des partenaires gouvernementaux en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

V. Faire des droits et de la dignité des victimes une priorité

30. Des progrès ont été accomplis au sein de l'Organisation pour ce qui est de placer les victimes au premier plan de notre action. Le HCDH met en œuvre la politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les efforts de l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles²¹ dans plusieurs pays, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs et coordinatrices chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il donne également des orientations à ses bureaux locaux pour ce qui est de faire mieux appliquer le principe de responsabilité par les États Membres en enquêtant sur les allégations et en amenant les auteurs à répondre de leurs actes, tout en respectant la confidentialité des données relatives aux victimes et en garantissant la sécurité de celles-ci.

31. Le Secrétariat gère le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui est financé par les contributions des États Membres et les sommes retenues sur les émoluments des membres du personnel des Nations Unies visés par des allégations fondées d'inconduite sexuelle. Ce fonds d'affectation spéciale comble certaines lacunes en termes de soutien et d'assistance aux victimes grâce à des projets élaborés et mis en œuvre par l'Organisation et d'autres partenaires sur le terrain, qui dispensent des soins médicaux et psychosociaux et contribuent au renforcement des capacités grâce à des activités génératrices de revenus. En 2022, le premier projet de fonds d'affectation spéciale en Haïti s'est achevé et de nouveaux projets ont été lancés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Libéria et au Soudan du Sud. Le premier appel annuel a été lancé et 420 propositions ont été reçues. Je suis reconnaissant aux 24 États Membres²² qui ont contribué au fonds d'affectation spéciale et j'encourage les autres à le faire. En même temps, je reconnais que si le fonds d'affectation spéciale a constitué une aide précieuse pour les victimes, il n'en est pas moins insuffisant. J'exhorte les États Membres à étudier les moyens d'apporter un soutien durable et cohérent aux victimes, conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté (voir résolution 62/214 de l'Assemblée générale, annexe).

32. En 2022, dans le cadre de l'engagement en faveur de la qualité de l'assistance aux victimes, l'UNICEF a offert une formation²³ et un soutien à 11 pays hautement prioritaires pour mettre en œuvre le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et plus de 1 600 praticiens ont été formés.

²¹ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/policy_on_integrating_a_human_rights-based_approach_to_un_efforts_to_prevent_and_respond_to_sea.pdf.

²² Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/circle-leadership>.

²³ Voir https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2021-11/Technical%20Note_UN%20VA%20Protocol-Training%20Flyer%28ENG%29%202021.pdf pour plus d'informations sur le programme de formation en arabe, anglais, français et espagnol, ainsi qu'en portugais.

33. Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a publié un guide contenant des réponses aux questions fréquemment posées sur la portée et la durée de l'aide aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont les auteurs sont ou non membres du personnel des Nations Unies. Une méthode visant à recueillir les vues des victimes sur leur expérience de l'assistance et du soutien fournis a été finalisée et doit être mise à l'essai en 2023 en collaboration avec d'autres entités. Une liste de réserve d'avocats bénévoles et d'organisations d'aide juridique capables de fournir une assistance aux victimes sera également arrêtée. La Défenseuse des droits des victimes a mené des consultations internes concernant un projet de déclaration sur les droits des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, visant à donner des moyens aux victimes en les sensibilisant à leurs droits, et a soutenu le travail du Comité permanent interorganisations, champion de cette cause, visant à formuler une définition commune et les grands principes d'une approche centrée sur les victimes.

34. Afin de donner à l'ensemble du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté une compréhension pratique de la signification de l'approche centrée sur les victimes en matière d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, en collaboration avec l'OIM, le HCDH et le secrétariat de l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a conçu un module de formation multimédia basé sur des scénarios axés sur cette approche, qui sera disponible en 2023. La Défenseuse des droits des victimes s'est rendue au Soudan du Sud en septembre 2022, avec d'autres fonctionnaires du Secrétariat. Cette délégation a évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'approche centrées sur les droits des victimes depuis 2017, rencontré des acteurs du système des Nations Unies, des responsables gouvernementaux et des membres de la communauté diplomatique et de la société civile, et participé au lancement du projet financé par le fonds d'affectation spéciale et géré par le FNUAP à Bentiu, dans l'État de l'Unité.

35. Des progrès ont été réalisés en 2022 quant au traitement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire en instance, plusieurs États Membres ayant effectué des tests sur des échantillons d'ADN d'enfants en les comparant à des échantillons provenant de pères présumés, ce qui a permis d'établir la paternité dans plusieurs cas. Néanmoins, l'examen par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de l'état d'avancement des demandes de reconnaissance de paternité concernant toutes les catégories de personnel des opérations de paix reçues entre janvier 2010 et le 21 décembre 2019 a révélé de nombreux cas en instance et des cas pour lesquels les réponses des États Membres, lorsqu'ils ont été informés d'une demande concernant leur personnel, étaient toujours attendues (voir [A/76/702](#), par. 28). Une stratégie redynamisée est nécessaire pour faciliter le règlement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire, qu'elles soient nouvelles ou en instance. Soulignant la responsabilité conjointe des États Membres et de l'Organisation dans le règlement de ces affaires et afin de préconiser ce règlement, la Défenseuse des droits des victimes s'est rendue dans un certain nombre de pays où des membres du personnel ont engendré des enfants.

36. Fin 2022, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a créé une équipe spéciale de haut niveau chargé de la question du règlement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire concernant le personnel des opérations de paix des Nations Unies, qui est soutenue par un groupe de travail technique, afin d'examiner les questions pratiques et juridiques liées à ces demandes et d'engager le dialogue avec les États Membres pour convenir d'une approche commune. Je donnerai des informations plus détaillées sur l'état d'avancement de ces demandes dans mon prochain rapport.

37. Des spécialistes des droits des victimes sont déployés à plein temps en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Soudan du Sud afin de renforcer la collaboration avec les entités du système des Nations Unies, les organisations de la société civile, y compris les institutions nationales de défense des droits humains, et les États au sujet de la réalisation des droits des victimes en matière de soutien et d'assistance, conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Ces agents maintiennent un contact direct et régulier avec les victimes, coordonnent les soins médicaux d'urgence et l'aide psychosociale, apportent un soutien pratique aux victimes et à leurs enfants dans le cadre du règlement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire, y compris la collecte d'échantillons d'ADN, et tiennent les victimes informées de l'état d'avancement de leurs dossiers. Ils prêtent également leur concours aux victimes pendant les enquêtes du BSCI et des États Membres et, à leur demande, les orientent vers les praticiens disponibles spécialisés dans l'aide juridique. Ils donnent en outre des avis sur l'exécution et la supervision des projets financés au moyen du Fonds d'affectation spéciale, qu'ils préparent et appuient.

38. Les spécialistes des droits des victimes contribuent à créer un environnement porteur qui encourage les victimes à se manifester et qui leur permette d'accéder à un soutien et à des services de qualité, mais une ressource ne peut pas à elle seule répondre aux besoins de toutes les victimes dans l'ensemble du système dans un pays donné. Ils ont bénéficié d'un appui ponctuel de la part de certaines missions sur le terrain, mais cet appui n'est ni suffisant ni durable. Des ressources humaines et financières adéquates devraient être mises à leur disposition. Le Secrétariat a créé une équipe multidisciplinaire chargée d'examiner les facteurs ayant contribué à l'augmentation du nombre de victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cette équipe a recommandé que les entités des Nations Unies, à l'échelle du système, donnent aux agents un accès direct aux victimes. La Défenseuse des droits des victimes étudie les moyens d'étendre le réseau d'agents dans l'ensemble du système.

VI. Lutte contre l'impunité

39. Depuis 2017, j'ai appelé à mettre fin à l'impunité des auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles grâce à une communication transparente et au renforcement des procédures d'enquête. Le BSCI a donné suite à cette directive en rappelant au personnel des Nations Unies l'obligation de signaler les allégations d'inconduite au Bureau, en tant qu'entité chargée par l'Assemblée générale de recevoir et de préserver la confidentialité de tels signalements. Il continue de mener des enquêtes solides et rapides. En 2022, il a ouvert 85 enquêtes concernant des plaintes pour exploitation et atteintes sexuelles émanant de victimes bénéficiaires d'une aide²⁴, dont la plupart concernaient des allégations à l'encontre de membres du personnel de pays fournisseurs de contingents, d'experts en mission et de membres du personnel du Secrétariat. Afin de renforcer la capacité des États Membres d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le BSCI a organisé des stages de formation des formateurs en Australie, en Inde et au Pérou, élaborés et dispensés en coordination avec le Département des opérations de paix, qui ont donné à 68 participants originaires de près de 30 États Membres des orientations sur les enquêtes menées par les enquêteurs nationaux. Le BSCI mène ses enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles en tenant compte des besoins des victimes et

²⁴ Outre les 85 enquêtes impliquant des bénéficiaires, le BSCI a ouvert, en 2022, 12 enquêtes sur des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont les victimes n'étaient pas bénéficiaires d'une aide.

en travaillant en étroite collaboration avec ses partenaires, notamment les spécialistes hors classe des droits des victimes. Il continue de collaborer avec les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies afin de promouvoir une approche à l'échelle du système de manière à améliorer la communication de l'information et à promouvoir des enquêtes transparentes dans l'ensemble des 22 services d'enquête de l'Organisation. Le HCDH a continué à dispenser des formations sur les méthodes de suivi et d'enquête en matière de violence sexuelle à l'intention de son personnel sur le terrain, et à prêter son concours à la gestion des dossiers relatifs aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en agissant en coordination avec les États Membres pour ce qui est des enquêtes et des poursuites. En 2022, l'OMS a renforcé ses capacités d'enquête en donnant à une nouvelle responsable des enquêtes les moyens d'accélérer les enquêtes sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant une équipe de 18 enquêteurs et enquêtrices qualifiés qui utilisent des approches tenant compte des traumatismes subis. Cette équipe a résorbé l'arriéré des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles relevant de l'OMS (le BSCI reste saisi de quelques dossiers supplémentaires en cours) en mai 2022 et respecte le délai de 120 jours pour mener à bien ces enquêtes. Les chiffres globaux sont publiés sur le site web de l'OMS²⁵.

40. En 2023, j'ai l'intention de finaliser le déploiement d'un formulaire électronique sécurisé permettant de signaler les incidents, destiné à être utilisé à l'échelle de l'ensemble du système, afin de relever les défis liés à l'échange sécurisé d'informations sur l'exploitation et les atteintes sexuelles entre les entités du système des Nations Unies, d'assurer le suivi de ces allégations et de garantir la protection des données. Ce formulaire de signalement d'incident sera normalisé afin de promouvoir la rigueur dans le processus de réception des plaintes. Il réduira également le nombre d'entretiens requis avec les victimes et les témoins, évitant ainsi la réactivation du traumatisme. Il servira en outre de base à un système de flux de travail confidentiel, permettant le suivi de chaque plainte examinée et évaluée par l'organe d'enquête approprié, et procurant aux enquêteurs des informations nécessaires dès le départ pour aller de l'avant et amener les auteurs à répondre de leurs actes. Un registre de tous les signalements reçus sera créé, ce qui est essentiel au regard de l'application du principe de responsabilité et du suivi de la rapidité de la réponse des services d'enquête, et pour documenter la nature de la plainte. Cet outil aidera le Bureau du Coordonnateur spécial à analyser les tendances et la Défenseuse des droits des victimes à confirmer que toutes les victimes sont soutenues dès le début du processus, et améliorera la cohérence en matière de collecte et d'échange d'informations sur les allégations.

VII. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau national

41. Tous les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qu'ils soient ou non considérés comme des infractions au niveau national, constituent une violation des normes de conduite des Nations Unies. En tant qu'employeur, l'Organisation utilise ses mécanismes administratifs et disciplinaires pour sanctionner les membres du personnel qui se livrent à de tels actes. Tout acte d'exploitation ou toute atteinte sexuelle avéré(e) répondant aux définitions arrêtées dans la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) entraîne le renvoi ou le licenciement de son auteur et l'enregistrement de celui-ci dans le système Clear Check.

²⁵ Voir <https://www.who.int/initiatives/preventing-and-responding-to-sexual-exploitation-abuse-and-harassment/disciplinary-actions>.

42. Lorsque des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles peuvent constituer une infraction pénale, le rôle de l'Organisation est : a) d'informer sans délai les États Membres des allégations crédibles dont elle a connaissance ; b) de coopérer avec les enquêteurs et les procureurs nationaux pour faciliter la bonne administration de la justice, que les allégations aient été initialement transmises par l'Organisation ou non. Cela est sans préjudice du droit que toute victime ou tout témoin a de signaler à tout moment aux autorités nationales des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles susceptibles de constituer une infraction.

43. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2022, 26 allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. L'Organisation a systématiquement prêté son concours lorsqu'une demande en ce sens a été formulée. Les informations que le Secrétariat reçoit des États Membres concernant l'état d'avancement d'enquêtes et de poursuites ouvertes dans le cadre des renvois et de la coopération figurent dans le rapport annuel sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies²⁶. Les informations communiquées par un État Membre indiquent qu'en 2022, un cas a donné lieu à une condamnation pénale.

44. L'Organisation est résolue à établir la responsabilité pénale en transmettant les allégations aux autorités nationales et en coopérant avec elles. J'exhorte les États Membres à faire en sorte que les membres du personnel des Nations Unies qui pourraient s'être rendus coupables d'un quelconque comportement criminel, notamment en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, soient appelés à répondre de leurs actes, et je réaffirme que l'Organisation est déterminée à coopérer avec les autorités nationales à cet égard. Je demande également aux États Membres d'informer l'ONU de l'issue des affaires qui leur sont renvoyées, comme l'a instamment demandé l'Assemblée générale (voir résolution 77/98).

45. Le site Web de l'ONU contient des informations sur les allégations visant des membres de contingents militaires nationaux participant à des opérations de paix des Nations Unies²⁷. Bien que les enquêtes menées avec le concours du BSCI soient fortement encouragées, les pays fournisseurs de contingents demeurent habilités à enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres de leur personnel. Je compte sur le renforcement de la collaboration des États Membres avec le Bureau afin d'accélérer les enquêtes et le suivi. L'application du principe de responsabilité en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les affaires mettant en cause des membres du personnel en tenue dépend des lois et des procédures nationales, notamment des codes pénaux, le cas échéant, qui s'appliquent à ces actes et comportements.

46. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles formulées à l'encontre de forces extérieures à l'Organisation agissant sous mandat du Conseil de sécurité sont transmises par le HCDH à l'État Membre concerné pour qu'il mène une enquête,

²⁶ L'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies (A/77/225) comporte des informations sur tous les cas signalés aux autorités nationales par l'Organisation et sur l'état d'avancement des mesures prises par les États concernés, conformément à la résolution 62/63 de l'Assemblée générale. L'annexe II contient des informations sur les cas signalés à l'Organisation par les États Membres au cours des quatre dernières années et qui font l'objet d'une enquête.

²⁷ Des données relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont fournies dans le complément d'information au présent rapport, qui peut être consulté à l'adresse suivante (en anglais) : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/secretary-generals-reports. La section III.B de ce document contient des données sur les allégations impliquant des membres de contingents militaires nationaux sous commandement de l'ONU, lesquels sont soumis à la juridiction pénale exclusive des États qui fournissent ce personnel.

poursuive les auteurs présumés et offre des voies de recours aux victimes. Malgré des échanges réguliers avec les États de nationalité des auteurs présumés, leur demandant d'enquêter sur les allégations portées contre leurs ressortissants et offrant le soutien de l'Organisation, peu d'informations ont été communiquées. Le HCDH n'a pas connaissance de procédures nationales ayant abouti à des sanctions contre les auteurs ou à des réparations en faveur des victimes.

VIII. Dialogue avec les États Membres et la société civile

47. L'Organisation entretient un dialogue régulier avec les États Membres, les organisations intergouvernementales, la société civile, les experts internationaux et nationaux et les dirigeants nationaux et locaux au sujet de l'action visant à mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Un dialogue stratégique informel avec tous les États Membres s'est tenu le 20 mai 2022, coprésidé par la Coordinatrice spéciale et la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies pour les réfugiés en sa qualité de Présidente de l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies. Au total, 86 États Membres et 30 entités des Nations Unies y ont participé²⁸, encourageant des échanges accrus aux fins de renforcer la prévention, l'intervention et l'application du principe de responsabilité, et mettant l'accent sur la nécessité de créer une culture de la volonté d'agir, du leadership et de la tolérance zéro pour l'inaction, notamment grâce à l'échange de bonnes pratiques. J'ai demandé au Coordinateur spécial de poursuivre ce dialogue et d'organiser des réunions similaires entre les entités concernées du Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Je réitère mon invitation aux chefs d'État ou de gouvernement à se joindre à mon cercle

²⁸ États Membres : Albanie ; Allemagne ; Andorre ; Argentine ; Australie ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Belgique ; Bolivie (État plurinational de) ; Brésil ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Burundi ; Cambodge ; Canada ; Chili ; Chypre ; Colombie ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Danemark ; El Salvador ; Équateur ; Espagne ; Estonie ; États-Unis d'Amérique ; Fédération de Russie ; Finlande ; France ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ; Honduras ; Hongrie ; Inde ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Japon ; Kirghizistan ; Lettonie ; Liechtenstein ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du Nord ; Malte ; Maroc ; Mexique ; Monténégro ; Mozambique ; Myanmar ; Namibie ; Nauru ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Panama ; Pays-Bas ; Pérou ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République arabe syrienne ; République de Corée ; République démocratique populaire lao ; République de Moldova ; République dominicaine ; République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Slovaquie ; Slovénie ; Soudan ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Tchéquie ; Timor-Leste ; Tunisie ; Türkiye ; Ukraine ; Uruguay ; Yémen ; Zimbabwe. Entités des Nations Unies : Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ; Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies ; Bureau de la coordination des activités de développement ; Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; Département des opérations de paix ; Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; Cabinet du Secrétaire général ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires au nom du Comité permanent interorganisations ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; BSCI ; Bureau des affaires juridiques ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation de l'aviation civile internationale ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; OIM ; ONU-Femmes PNUD ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; FNUAP ; HCR ; UNICEF ; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; PAM ; OMS.

de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face²⁹, qui témoigne de notre engagement commun en faveur de la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Je suis heureux d'annoncer que 104 chefs d'État ou de gouvernement, actuels ou anciens, font partie de ce cercle et que 105 États Membres sont signataires du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

48. En 2022, de hauts responsables ont participé à des manifestations sur la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles, organisées par des États Membres, des organismes intergouvernementaux et dans d'autres entités, des entités des Nations Unies et la société civile. Plusieurs d'entre eux ont participé à la Conférence internationale sur l'initiative de prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, organisée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui était axée sur les droits des victimes/survivants. Ils continuent de participer aux réunions entre pairs organisées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques consacrées à la recommandation de l'organisation visant à mettre fin à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire³⁰, à laquelle adhèrent le FNUAP, le HCR, l'UNICEF et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

IX. Communications

49. En 2022, le Groupe directeur de haut niveau a approuvé des orientations pour le système des Nations Unies concernant la communication d'informations relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et une série de réunions d'information sur l'application de ces orientations a été organisée à l'intention du personnel. Le Département de la communication globale, en coopération avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département des opérations de paix, a organisé deux sessions de son cours de formation à la communication d'informations relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles en 2022. Depuis la première session en 2020, 130 hauts fonctionnaires, porte-parole et autres ont participé à cette formation.

50. Une page Web multilingue sur l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles contient des rapports, des outils, des communiqués de presse, des vidéos, des transcriptions et des informations sur la manière de signaler des allégations, ainsi que des statistiques actualisées sur les allégations³¹. Au cours de l'année 2022, ce site a été consulté plus de 420 000 fois. Les informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles liées à des opérations de paix sont publiées sur le site Web « Déontologie en missions de terrain », sur lequel le grand public peut s'inscrire pour recevoir des mises à jour par courriel.

51. En 2022, les plateformes d'information et de médias sociaux des Nations Unies ont été actives et les hauts fonctionnaires de l'Organisation ont utilisé les médias sociaux pour sensibiliser le public à cette question importante³². Des reportages

²⁹ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/circle-leadership>.

³⁰ Voir www.oecd.org/dac/gender-development/dac-recommendation-on-ending-sexual-exploitation-abuse-and-harassment.htm.

³¹ Consultable à l'adresse <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr>.

³² Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-07-12/secretary-generals-remarks-the-security-council-debate-united-nations-peacekeeping-operations-the-key-role-of-strategic-communications-bilingual-delivered-scroll-down>.

multimédias ont été diffusés, notamment sur les choses que le personnel des Nations Unies peut ou ne peut pas faire ; la mise en place du fonds d'affectation spéciale ; la collecte d'échantillons d'ADN en République démocratique du Congo ; les activités de collaboration en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud. Un film sur les préoccupations des victimes a été produit et publié sur YouTube³³, et une campagne intitulée « Victims' Rights First » (Les droits des victimes d'abord) a été lancée.

X. Aperçu des données sur les allégations

52. Les progrès réalisés pour mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sont souvent mesurés à l'aune du nombre d'allégations reçues, mais nous avons appris que le fait qu'il y ait peu ou pas d'allégations n'est pas le signe de l'existence d'un programme de prévention adéquat. L'absence d'allégations peut indiquer que les mécanismes de plainte sont inefficaces, qu'ils n'existent pas, que les victimes ne signalent pas les allégations parce qu'elles ne pensent pas qu'elles seront protégées, ou qu'elles pensent qu'aucune mesure ne sera prise. En conséquence, si le nombre d'allégations peut donner une idée des tendances, les progrès accomplis par l'Organisation, les États Membres et les partenaires doivent être mesurés à l'aune des mesures qu'ils prennent individuellement et collectivement pour prévenir ces comportements grâce à l'élaboration et à la diffusion de normes, à des formations, à des contrôles, à la gestion des risques et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et selon la rapidité et l'efficacité avec lesquelles ils agissent pour concrétiser les droits des victimes en matière d'assistance et l'application du principe de responsabilité.

53. Conformément à la résolution 57/306 de l'Assemblée générale en date du 15 avril 2003, les données présentées ici ont trait aux faits d'exploitation et aux atteintes sexuelles survenus dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ainsi que dans le cadre d'opérations humanitaires et d'autres interventions. Les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies œuvrant dans d'autres contextes ne sont pas abordés dans le présent rapport, mais de tels actes constituent une violation des règles et règlements de l'ONU³⁴, dont le personnel devra répondre au titre des cadres de référence de l'Organisation en matière de responsabilité disciplinaire et pénale, comme cela est souligné dans mon rapport annuel sur la pratique en matière disciplinaire (A/77/606). Des données supplémentaires concernant les questions abordées dans la présente section sont fournies dans les informations complémentaires au présent rapport, lorsqu'il est attendu d'États Membres qu'ils prennent des mesures pour répondre à des allégations en instance, ainsi qu'à des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire.

54. En 2022, 243 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres du personnel des Nations Unies et du personnel affilié ont été signalées dans l'ensemble du système, ainsi que 291 allégations mettant en cause des membres du personnel de partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU.

³³ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=HM4jSTyHQdU>.

³⁴ Voir la circulaire du Secrétaire général sur le statut et le règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, y compris les dispositions provisoires du Règlement (ST/SGB/2023/1), disposition 1.2 e) du Règlement du personnel.

A. Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales

55. Au total, 79 allégations ont été soulevées en 2022 concernant des opérations de paix et des missions politiques spéciales, contre 75 en 2021. Ces allégations concernaient quelque 116 victimes identifiées, dont 90 adultes et 26 enfants, contre 189 victimes identifiées en 2021. En 2022, 18 allégations d'atteintes sexuelles sur la personne d'enfants ont été signalées, contre 25 en 2021. Au total, 115 auteurs ont été associés aux allégations enregistrées en 2022, dont 46 concernaient 61 demandes individuelles de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire³⁵.

56. Neuf allégations concernaient plusieurs victimes, dont huit étaient liées à la MINUSCA et une à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Deux de ces allégations impliquaient des contingents de deux pays fournisseurs de troupes qui ne prennent plus part à des opérations de maintien de la paix.

57. Plus de 90 % des allégations signalées concernaient deux missions, la MONUSCO (48) et la MINUSCA (24). Les autres allégations ont été enregistrées dans cinq missions de maintien de la paix : la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (2) ; la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (2) ; la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (1) ; l'ancienne Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (1) ; la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (1).

58. Une augmentation du nombre d'allégations impliquant du personnel militaire (58 en 2022 contre 52 en 2021) a été constatée, ainsi qu'une diminution du nombre d'allégations impliquant du personnel de police ou d'autres membres du personnel fourni par des gouvernements (5 en 2022 contre 9 en 2021) et une augmentation du nombre d'allégations impliquant du personnel civil (16 en 2022 contre 14 en 2021).

59. Les 79 allégations enregistrées en 2022 s'inscrivent dans la moyenne de 71 allégations par an enregistrées au cours des dix dernières années. Trente allégations signalées en 2022 concernaient des faits survenus en 2022 ou en 2021, ce qui correspond à la tendance observée ces quatre dernières années – où 62 % des allégations signalées concernaient des faits survenus plus de deux ans auparavant.

60. La MONUSCO a fait état du plus grand nombre d'allégations (48) en 2022, dont 10 concernent des faits survenus en 2022 et en 2021, tandis que les autres concernent des allégations liées à des faits survenus, en moyenne, 10 ans auparavant. De même, le pays fournisseur de contingents concerné par le plus grand nombre d'allégations signalées en 2022 est visé par 2 allégations relatives à des faits survenus en 2022 (aucune allégation pour des faits survenus en 2021), 16 allégations concernant des faits survenus il y a en moyenne 11 ans.

61. Des rapports d'enquête du BSCI sont en cours pour 24 allégations signalées en 2021 et 2 allégations signalées en 2020 impliquant du personnel militaire, policier ou civil. Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires prises par l'Organisation à la suite d'allégations fondées visant des membres du personnel signalées en 2020 sont toujours en instance auprès du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en ce qui concerne trois allégations et auprès du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne une allégation impliquant un Volontaire des Nations Unies.

³⁵ Des renseignements supplémentaires, notamment des informations sur le statut des allégations enregistrées depuis 2015, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

62. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont réglé un certain nombre de questions en suspens. Les informations relatives aux enquêtes menées par 25 États Membres au sujet d'allégations reçues en 2021 ou avant restent en instance. Aucune information n'a été reçue concernant 57 allégations et des informations complémentaires sont en instance pour 78 allégations. Les informations devant être communiquées par 25 États Membres sur les mesures prises pour établir les responsabilités dans le cadre de 55 allégations fondées visant des membres du personnel de police et du personnel militaire et enregistrées en 2021 ou avant cette date n'ont pas encore été reçues.

63. En ce qui concerne les demandes de reconnaissance de paternité, sur un total de 463 demandes individuelles enregistrées depuis 2010, la paternité a été établie dans 55 cas et ne l'a pas été dans 88 autres. Des procédures sont toujours en cours avec 32 États Membres en ce qui concerne 298 demandes concernant des membres du personnel en tenue.

B. Allégations visant le personnel des partenaires de réalisation

64. En 2022, 291 allégations relatives au personnel de partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU ont été enregistrées, contre 263 en 2021.

C. Forces autres que celles des Nations Unies

65. En 2022, l'Organisation n'a reçu aucune allégation d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles mettant en cause des membres de forces autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Cela peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs : les forces de sécurité non onusiennes actuellement déployées sont moins nombreuses ; le HCDH ne dispose que d'informations limitées sur les allégations reçues par les organisations régionales concernant des forces non-onusiennes ; l'Organisation a un accès restreint aux lieux où des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles sont susceptibles de se produire ; les moyens manquent pour assurer la sécurité et la protection des victimes et leur permettre de signaler des faits ; dans la plupart de ces contextes, aucune activité de surveillance n'est exercée, ce qui complique le signalement des faits.

XI. Financement de notre action

66. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont alloué des ressources extrabudgétaires au Bureau du Coordonnateur spécial et ont contribué au financement du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du fonds d'affectation spéciale et d'autres activités relatives aux programmes.

67. Je me félicite de la collaboration de nombreux États Membres et je suis conscient que des ressources supplémentaires sont nécessaires, en particulier au niveau national. J'ai chargé mon coordonnateur spécial d'étudier la possibilité d'intégrer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans toutes les activités et tous les programmes de l'Organisation et j'ai mis à jour la lettre de recommandation pour 2023 afin que les dirigeants certifient que leurs programmes sont conformes à cette exigence. Cela permettra de parvenir à une compréhension commune du risque associé à ces comportements, notamment au moyen de formations et de communications conjointes, et favorisera l'échange d'informations en temps utile dans l'ensemble du système. Cela encouragera la mise en commun des ressources et des capacités entre les entités des Nations Unies, en particulier au niveau

des pays. Si nous voulons réussir à mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le cadre des opérations de paix, de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, il nous faudra œuvrer efficacement ensemble, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies.

XII. Conclusions

68. De grands progrès ont été accomplis au cours des dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment pour assurer une exécution efficace au niveau national, œuvrer de manière cohérente et homogène au sein du système des Nations Unies et avec nos partenaires, et renforcer nos interventions afin d'améliorer encore la transparence, le respect du principe de responsabilité et le soutien aux victimes. Si nous voulons éliminer l'inconduite sexuelle dans le secteur de l'aide, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une responsabilité fondamentale de chaque organisation et que cela fait partie intégrante du « coût des opérations ». À mesure que nous progressons dans l'intégration au sein du système des Nations Unies, le soutien des États Membres et des donateurs s'agissant de procurer des ressources adéquates, prévisibles et durables, sera essentiel à notre réussite.
